

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1456

présenté par
M. Lagarde

ARTICLE 25

À l'alinéa 45, substituer au nombre :

« 15 000 »,

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de conserver la gestion de proximité des bailleurs sociaux, il est proposé d'abaisser le seuil de regroupement à 10 000 logements au lieu de 15 000.